

ID: 017-211704341-20221215-2022_02_28-DE



VILLE DE SURGÈRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres - en exercice : 29

- présents : 18 - votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, à la Mairie de Surgères, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents: Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Daniel TARDET, Madame Nadine GIRARD, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Claude GRENON.

Étaient absents représentés :

Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,

Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,

Madame Frédérique RAGOT qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE,

Monsieur Dominique SIMETIERE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON,

Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Monsieur Laurent ROUFFET.

Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET,

Madame Rozenn PETOT qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ.

Étaient absents et excusés : Monsieur Olivier BOURDIN, Monsieur Younes BIAR, Madame Élodie SUTRA, Monsieur Kévin BAYNAUD.

Étaient également présents :

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.

Convocation envoyée le : 08 décembre 2022 - Affichage en Mairie le : 08 décembre 2022

2022.02.28 - FIXATION DES TARIFS 2023 - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DE LA VAISSELLE

Madame Catherine DESPREZ, Maire de la Commune, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs publics pour l'année 2023.

Sur avis favorable de la Municipalité, réunie le 30 novembre 2022, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- > Une caution de ménage de 100 € pour la salle du Castel Park,
- > Une caution de ménage de 50 € pour la salle du Lavoir,
- Un forfait chauffage pour les particuliers et les entreprises, du 15 novembre au 15 avril comme suit :
 - o 70 € / jour d'occupation pour la salle du Castel Park,
 - o 50 € / jour d'occupation pour la salle du Lavoir

NB : Les tarifs « 6h » sont réservés aux associations et aux entreprises uniquement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022



CASTEL-PARK SEMAINE						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
6 heures	50€	60€	-	-	60€	65 €
24 heures	205€	305 €	270€	370 €	250 €	350€
48 heures	320 €	420 €	390 €	490€	-	-

CASTEL-PARK WEEK-END							
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises		
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	
24 heures	245€	345 €	306€	406€	330 €	430 €	
48 heures	374 €	474 €	429€	529€	450 €	550 €	

LAVOIR SEMAINE						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
6 heures	20 €	35 €	-	-	50€	55 €
24 heures	158 €	258 €	214€	314 €	180 €	280 €
48 heures	265€	365 €	357 €	457 €	300 €	400€

LAVOIR WEEK-END						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
6 heures	20€	45 €	-	-	-	-
24 heures	180 €	280 €	250 €	350 €	-	-
48 heures	300€	400€	380 €	480€	-	-

LOGIS 1 & 2							
Durée	Durée Associations Particuliers Entrepris						
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	
-	Gratuité	-	-	-	-	-	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID: 017-211704341-20221215-2022 02 28-DE

LA GUINGUETTE (hors période du 15 juin au 30 août)						
Durée Associations		ociations	Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
Journée (10h) 09h00- 19h00	100€	160€	150€	210€	150€	210€

LES CAS DE GRATUITÉ

Le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité de la salle du Castel Park et du Lavoir pour :

- > Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Surgères,
- Les services publics et les établissements qui y sont rattachés,
- > Les associations de parents d'élèves d'écoles de la Ville,
- > Les établissements scolaires présents sur le territoire de Surgères,
- Les agents de la Ville, à l'occasion de leur mariage, du mariage de leurs enfants, du baptême de leurs enfants ou petits-enfants,
- Les réunions ou manifestations d'intérêt public (réunions publiques, d'informations).

Toutes les associations Surgériennes bénéficient d'une gratuité annuelle de 24 h (Castel Park OU Lavoir) ; les locations ultérieures seront payantes. Aucune gratuité ne sera appliquée pour le bâtiment communal « La Guinguette ».

CAUTIONS

Une caution sera versée par l'utilisateur lors du paiement de la salle pour garantir les éventuels dommages aux biens. Elle sera encaissée et restituée à l'utilisateur si les conditions de location sont parfaitement respectées. En cas de non-respect, elle sera conservée par la Commune ou restituée partiellement au vu du coût réel des dommages subis.

- * salle municipale du Castel Park600 €
- * salle municipale du Lavoir et Guinguette......300 €

Une caution sera versée par l'utilisateur lors du paiement de la salle pour garantir les éventuels manquements aux règles d'entretien des salles. Elle sera encaissée et restituée à l'utilisateur si les conditions d'entretien sont parfaitement respectées. En cas de non-respect, elle sera conservée par la Commune ou restituée partiellement au vu du coût réel de l'entretien.

* salle municipale du Castel	Park	100 €
------------------------------	------	-------

^{*} salle municipale du Lavoir et Guinguette.....50 €

VAISSELLE

Il est à noter que la vaisselle du Castel-Park sera louée uniquement dans le cadre de l'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal propose de maintenir les tarifs relatifs à la location de la vaisselle :

ARTICLES	LOCAT	TION	REMPLACEMENT
	Associations, mariages (commune)	Associations, mariages (hors commune & restaurateurs)	
	Prix uni	taire	
	Tarifs 2023	Tarifs 2023	Tarifs 2023
Assiettes plates	1,00 / dz	1,50 / dz	5,50
Assiettes creuses	1,00 / dz	1,50 / dz	5,50
Légumiers	1,00	1,50	12,00
Plats longs	1,00	1,50	12,00
Corbeilles à pain	1,00	1,50	5,00
Plat à poisson (grand)	1,00	1,50	25,00
Plat à poisson (petit)	1,00	1,50	13,00
Plateaux à desservir (marron)	1,00	1,50	30,00
Plateaux en inox	1,00	1,50	30,00
Coupes à champagne	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres ballon n° 3	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres ballon n° 4	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres à apéritif	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Verres à digestif	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Coupes à fruits	1,00 / dz	1,50 / dz	2,00
Pichets en inox	0,50	1,00	15,00
Carafes en verre	0,50	1,00	2,00
Saucières	1,00	1,50	9,00
Tasses à café	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Soucoupes	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Salerons	1,00 / dz	1,50 / dz	2,00
Louches	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Louche 1 litre	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Cuillères à ragoût	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Couteaux de table	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Couteaux à dessert	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Tables			250,00
Chaises			50,00
Cuillères à café	1,00 / dz	1,50 / dz	0,50
Cuillères à potage	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Fourchettes	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publiá la



ID: 017-211704341-20221215-2022_02_28-DE

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés

- > accepte les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2023, au titre de la location des salles municipales, cautions et de la vaisselle entreposée au Castel Park,
- > autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme:
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 15 décembre 2022,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,

Nicolas JOYET.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

